

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261008-2026-259-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Décision : 2026- 259

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT POUR LA PROJECTION DU FILM
« LE PETIT PRINCE » LE SAMEDI 24
OCTOBRE 2026 À LA MÉDIATHÈQUE
ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en
date du 22 mars 2026 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 en date du 31 mars 2026
portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2026/2027 de la Ville de Lens nécessite
la signature d'un contrat avec les représentants
des artistes retenus (agences artistiques,
associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera donc conclu et signé un contrat pour une projection publique non commerciale entre Swank Films Distribution France, SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris et la ville de LENS, pour l'organisation de la projection du film « Le Petit Prince », le samedi 24 octobre 2026 à 15 heures, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La Ville de Lens en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à Swank Films Distribution France la somme de 205 € HT répartie comme suit : 175 € HT + 5.5% pour la diffusion et 30 € HT + 20% pour le traitement du support soit un total de 220.63 € TTC sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..



Fait en l'Hôtel de Ville, le 8 octobre 2016
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE